



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Adhérer au SeGEC, participer à ses instances, désigner ses représentants

INTRODUCTION

En cette fin d'année 2015, comme tous les 6 ans, les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique sont invités à renouveler leur adhésion au Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SeGEC). Cette campagne s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la reconnaissance du SeGEC comme organe de représentation et de coordination de PO auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Chaque conseil d'administration de PO doit d'ici le 15 septembre 2015 adopter la résolution d'adhésion au SeGEC.

Parallèlement, les mandats au sein de l'assemblée générale (AG) et du conseil d'administration (CA) du SeGEC et des quatre Comités diocésains de l'Enseignement catholique (CoDiEC) prennent fin le 31 décembre 2015. Conformément aux statuts du SeGEC et des CoDiEC, des élections doivent être organisées afin de désigner les nouveaux membres de ces instances pour une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019).

Ce processus mobilisera les PO, les entités et CES, les CoDiEC et le SeGEC dès la rentrée 2015. Il débute toutefois dès maintenant puisque chaque PO est d'ores et déjà invité à renseigner la personne physique qui le représentera dans ce processus et dans le cas où le PO serait désigné au sein des instances, à commencer par l'assemblée générale du CoDiEC. En effet, les statuts du SeGEC et des CoDiEC prévoient que ce sont les PO, en tant que personnes morales, qui sont élus dans les instances. Ceux-ci doivent toutefois être représentés par une même personne physique connue des électeurs dès le début du processus.

Cette double échéance de renouvellement des adhésions et de reconstitution des instances du SeGEC et des CoDiEC, nous donne l'occasion, à travers ces quelques pages, de dresser un rapide tour d'horizon du fonctionnement des structures de l'enseignement catholique ainsi que des conditions, engagements, droits et services liés à l'adhésion d'un Pouvoir organisateur à l'ASBL SeGEC.

Etienne Michel
Directeur général

Benoît De Waele
Directeur du service Pouvoirs organisateurs

LE SEGEC : UNE FÉDÉRATION DE POUVOIRS ORGANISATEURS

Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) a pour but d'aider les Pouvoirs organisateurs (PO) et les établissements scolaires qu'il fédère à remplir leur mission de service public fonctionnel en matière d'éducation et d'enseignement; ceci dans le respect du projet éducatif de l'enseignement catholique tel que défini dans le document « *Mission de l'École chrétienne* ».

Le SeGEC est organisé sous forme d'association sans but lucratif (ASBL) fédérant les 763 ASBL pouvoirs organisateurs (PO) d'écoles et d'internats catholiques et de Centres psycho-médico-sociaux (CPMS) libres francophones et germanophones. Le SeGEC est, dans ce cadre, reconnu comme organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs par les autorités publiques.

Par son adhésion au SeGEC, chaque PO doit respecter certaines conditions et engagements. En contrepartie, il bénéficie de droits et des services organisés par le SeGEC, ses fédérations et les Comités diocésains de l'enseignement catholique (CoDiEC).

LES MISSIONS DU SEGEC

L'ANIMATION ET LA PROMOTION DU PROJET SPÉCIFIQUE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Le SeGEC coordonne la réflexion sur le sens de ce projet éducatif et accompagne les Pouvoirs organisateurs dans la recherche de cohérence entre le projet éducatif de l'enseignement catholique, celui de chaque école et l'action au quotidien.

LA REPRÉSENTATION

Le SeGEC est le porte-parole des 763 Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre catholique. Il les représente lors de négociations avec les gouvernements et les partis politiques. Il participe aux concertations et négociations entre le Gouvernement de la Communauté française et tous les organes de représentation et de coordination. Il intervient d'initiative ou à la demande auprès des autorités publiques, des organisations sociales ou instances privées. Il représente ses membres dans le secteur non marchand.

L'ORGANISATION DE SERVICES

Le SeGEC propose des services de coordination pédagogique, administrative et de planification de l'offre d'enseignement. Il diffuse, entre autres, des analyses des dispositions légales et réglementaires ainsi que des outils facilitant leur mise en œuvre. Il propose régulièrement des publications, des sessions d'information et de formation. Il propose également aux PO et responsables d'établissements une aide en matière de gestion financière et des bâtiments.

Une description succincte des services dont bénéficient les membres est reprise en page 7. La description complète des services est disponible en consultant le site <http://enseignement.catholique.be>

L'article 6 §1^{er} des statuts du SeGEC définit les conditions d'adhésion et les engagements des membres adhérents.

LES CONDITIONS D'ADHÉSION AU SEGEC

ÊTRE UNE ASBL POUVOIR ORGANISATEUR

La première condition est d'être un pouvoir organisateur d'enseignement catholique, d'internat catholique ou de centre PMS libre, francophone ou germanophone, structuré sous forme d'ASBL.

FAIRE ACTE D'ADHÉSION

Chaque PO doit renouveler de manière formelle son adhésion au SeGEC tous les 6 ans. La résolution d'adhésion est établie par le Conseil d'administration du SeGEC.

C'est sur base de la collecte de ces résolutions d'adhésion que le SeGEC peut introduire sa demande de reconnaissance comme organe de représentation et de coordination auprès du Gouvernement de la Communauté Française, pour la même période.

La résolution d'adhésion couvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2021 est jointe à ce courrier. Elle doit être adoptée par le Pouvoir organisateur et parvenir au Service PO du SeGEC pour le 15 septembre 2015.

AVOIR UN PROJET ÉDUCATIF ET UN PROJET PÉDAGOGIQUE CONFORME À CEUX DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Chaque pouvoir organisateur est tenu d'élaborer un projet éducatif et un projet pédagogique¹ en cohérence avec le projet éducatif et pédagogique de son organe de représentation, en l'occurrence le SeGEC.

Le **projet éducatif** définit les valeurs, les choix de société et références sur lesquels se fondent les choix éducatifs du PO.

Le document « [Mission de l'école chrétienne](#) »² est le projet éducatif commun aux établissements d'enseignement catholique. Le but et les projets du PO adhérent au SeGEC se définissent en cohérence avec ce projet éducatif commun, tout en rendant compte de la tradition éducative qui lui est propre, et en intégrant des accents spécifiques qu'il veut donner à son action éducative en fonction du public qu'il accueille et de son environnement.

Le **projet pédagogique** concerne, lui, les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent au PO de mettre en œuvre son projet éducatif. Chaque PO développe son propre projet pédagogique en cohérence avec les axes majeurs définis par le SeGEC à travers ses fédérations.

Dans le cas où le PO organise une ou des école(s), celles-ci sont reconnues par l'évêque comme école catholique.



¹ Art. 66 du décret du 24.07.2007 (décret « Missions »)

² Le document est disponible auprès du service d'étude du SeGEC ou en consultant la page internet : <http://enseignement.catholique.be/segec/index.php?id=803>

Les cotisations au SeGEC :

Niveau	Part subv.
Fondamental	2,1%
Secondaire	3%
Promotion sociale	2,1%
ESA	2%
Internats	0,5%
CPMS	4%

Pour le Hautes écoles : 0,27% de l'enveloppe globale

Les instances où tous les PO siègent :

Niveau	Lieu
Fondamental	Conseil d'Entité
Secondaire	CES, au sein du comité des PO (CDPO) Conseil de zone
Promotion sociale	Collège des PO
CPMS	Assemblée des PO (APO)

Exemples d'instances de concertation dans l'enseignement obligatoire :

- dans le fondamental :
 - Organe de concertation de l'Entité (OrCE)
 - Conseil de zone
 - Commission zonale d'affectation (CZA)
 - Commission zonale de gestion des emplois (CZGE)
- dans le secondaire :
 - Conseil d'harmonisation (CHarm)
 - Organe de concertation des centres d'enseignement (OrCES)
 - Organe de concertation (OrCo)
 - Commission zonale d'affectation (CZA)
 - Commission zonale de gestion des emplois (CZGE)

ÊTRE EN ORDRE DE COTISATION

L'adhésion des PO est soumise à une cotisation fixée par l'AG du SeGEC. Pour les écoles, internats ou CPMS libres, celle-ci est calculée sur base d'un pourcentage des subventions de fonctionnement perçues par le PO pour le ou les établissement(s) qu'il organise. Pour les Hautes Écoles, il s'agit d'un pourcentage de l'enveloppe globale.

Ces cotisations permettent de collectiviser des moyens afin d'organiser:

- les services d'aide, d'accompagnement et de conseil accessibles directement aux membres adhérents (services juridiques, pédagogiques, formations, ...);
- les services de représentation des PO et de défense de leurs intérêts collectifs.

Une partie des cotisations est rétrocédée aux CoDiEC pour organiser des services de proximité (soutien des PO, accompagnement des directions, formations...).

PARTICIPER AUX INSTANCES DE DÉCISION ET D'AVIS REGROUPANT TOUS LES PO

Pour fonctionner, transmettre les informations, consulter, ... le réseau est organisé à partir de divers lieux de réunion, de décision ou d'avis. Pour assurer le bon fonctionnement du réseau, certains de ces lieux requièrent la participation de tous les PO.

Dans les niveaux d'enseignements fondamental et secondaire où les écoles et PO sont particulièrement nombreux, il s'agit de lieux regroupant les PO à l'échelle locale. Pour les autres niveaux, ces lieux peuvent être organisés à l'échelle du réseau.

COLLABORER À LA DÉLÉGATION DES PO DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DANS LES INSTANCES INTERNES OU EXTERNES

D'autres lieux de concertation, de décision ou d'avis sont constitués sur base de délégation des PO. Autrement dit, un PO est désigné pour représenter un groupe de PO.

D'une part, on citera des instances internes à l'enseignement catholique comme les CA et les AG du SeGEC et des CoDiEC, ainsi que les bureaux des fédérations. Leur composition ainsi que les procédures de désignation des représentants des PO sont explicitées plus loin dans ce document.

D'autre part, on citera des instances de concertation au sein du réseau et avec d'autres interlocuteurs (syndicats, parents...) institués.

COMMUNIQUER AU SEGEC LES RENSEIGNEMENTS UTILES À LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE L'ENSEMBLE DES PO

Pour pouvoir défendre l'intérêt collectif, le SeGEC doit disposer d'informations en provenance des écoles et des PO.

Le SeGEC rassemble notamment des informations à l'aide d'enquêtes ou de collectes de données auprès des PO et des écoles. Cela lui permet, à partir d'analyses, de construire des positionnements argumentés dans son rôle de représentation et de développer des services ou animations adaptés aux besoins des membres adhérents.

LES ENGAGEMENTS DES PO ADHÉRENTS

AGIR EN RESPECTANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

L'enseignement catholique se définit par un projet éducatif commun mais aussi par des options et mécanismes de solidarité organisés entre les membres adhérents. L'autonomie des PO fait partie des principes de fonctionnement auquel l'enseignement catholique tient particulièrement. La participation à un réseau demande cependant que chaque membre veille à ce que ses décisions et actions individuelles s'inscrivent dans le respect de l'intérêt des autres membres de l'enseignement catholique et le respect des mécanismes de solidarité entre les PO et écoles du réseau.

Il s'agit notamment de déléguer :

- de la représentation des PO dans les négociations sectorielles ou lors de négociations dans le cadre de la mise en place de nouvelles réglementations.
- de l'organisation des formations en cours de carrière pour le personnel enseignant.

DONNER DÉLÉGATION AU SEGEC COMME « ORGANE DE REPRÉSENTATION ET DE COORDINATION »

Par son acte d'adhésion, le PO mandate automatiquement le SeGEC à le représenter en tant qu'organe de représentation et de coordination, dans les actes prévus par la réglementation.

RESPECTER LES DÉCISIONS DU CA, DE L'AG ET DE LA FÉDÉRATION DANS LE CADRE DE LEURS PRÉROGATIVES

Le SeGEC est dirigé par un CA et une AG selon les règles statutaires fixées par cette dernière. Ces instances, où les membres adhérents sont représentés majoritairement, sont chargées de prendre des décisions en vue de garantir l'intérêt général de l'enseignement catholique.

DONNER DÉLÉGATION AU SEGEC POUR OBTENIR DE L'ADMINISTRATION LES RENSEIGNEMENTS UTILES POUR REMPLIR SES MISSIONS

Comme indiqué plus haut, le SeGEC, pour organiser ses prises de position, récolte des données et renseignements auprès des écoles et des PO. Par ailleurs, afin de ne pas multiplier les sollicitations, il peut aussi rassembler des renseignements directement auprès de l'administration.

DÉLÉGUER AU SEGEC (OU INSTANCES CRÉÉES À CET EFFET) L'ATTRIBUTION DU PERSONNEL EN APPLICATION DES DIVERS PROGRAMMES DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE

Outre le personnel enseignant dont dispose les établissements scolaires, une série de postes résultant des programmes d'aide à l'emploi sont gérés et répartis au sein du réseau de l'enseignement catholique.

Dans l'enseignement obligatoire, cette matière est une compétence des Commissions zonales de gestion des emplois (CZGE) et de la Commission Centrale de gestion des emplois. Les écoles bénéficiaires sont sélectionnées sur base du dossier introduit auprès de la Commission compétente en fonction de critères déterminés.

Dans l'enseignement non obligatoire, les attributions se font sur avis des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs concernés.

Il s'agit des postes :

- ACS (agents contractuels subventionnés) à Bruxelles,
- APE (Aide à la promotion de l'emploi) en Wallonie.



Le guide est accompagné d'outils d'aide à l'analyse et l'amélioration de la gouvernance disponibles en consultant la page internet :

<http://enseignement.catholique.be/segec/index.php?id=126>

L'article 6 §2 des statuts du SeGEC définit les droits des membres adhérents ainsi que les services auxquels ceux-ci ont accès.

Les articles 6, 7 et 8 du règlement d'ordre intérieur du SeGEC définissent le processus de positionnement politique.

ÉVALUER ET, LE CAS ÉCHÉANT, ADAPTER LEUR STRUCTURE ET LEUR MODE DE FONCTIONNEMENT AU REGARD DES PRINCIPES EXPRIMÉS DANS LE DOCUMENT³ « **GUIDE DE RÉFÉRENCE : GOUVERNANCE DES POUVOIRS ORGANISATEURS** »

Comme toutes les organisations du secteur à profit social, les Pouvoirs organisateurs sont aujourd'hui appelés à interroger, améliorer et expliquer leur organisation et mode de fonctionnement. À l'initiative du Conseil d'administration, le SeGEC a publié un guide de référence à l'intention des PO, approuvé par l'Assemblée générale du SeGEC.

Celui-ci rappelle les principes de gouvernance dans les PO et présente des conseils d'ordre pratique ainsi que des exemples concrets d'application de ces principes. Le guide tient compte des prescrits légaux quand ils existent. Il se veut la référence en matière de gouvernance des PO de l'enseignement catholique. Chaque PO est invité à se l'approprier en tenant compte de sa structure propre, notamment le nombre d'écoles organisées et les niveaux d'enseignement proposés.

LES DROITS DES PO ADHÉRENTS

ÊTRE ASSOCIÉS (PAR LEURS REPRÉSENTANTS ET VIA LES INSTANCES)

- aux options que défendra le SeGEC lors des concertations et négociations avec les autorités publiques et aux options préconisées par les fédérations dans les domaines qui leur sont réservés;
- aux avis émis par le SeGEC ou ses fédérations dans les diverses instances officielles et officieuses dans lesquelles l'association et/ou ses fédérations sont représentées ;
- à l'élaboration des programmes de cours et des programmes de formation en cours de carrière

Cette association aux grandes orientations se reflète clairement de deux manières dans l'organisation du SeGEC :

- à travers les procédures de désignations des représentants dans les différentes instances du SeGEC aux différents niveaux : local (entité, CES), diocésain (CoDiEC) et communautaire (SeGEC) ;
- à travers un processus d'information, de prise d'avis et de décision défini dans le Règlement d'ordre intérieur du SeGEC. Celui-ci prévoit que les décisions du CA et de l'AG du SeGEC s'appuie sur une consultation des CoDiEC qui, eux-mêmes consulteront les entités et les CES, lorsque les délais le permettent. Le CA et l'AG du SeGEC sont souverains pour interpréter ces avis et décider dans l'intérêt général.

³ <http://admin.segec.be/documents/7120.pdf>

Ces services sont organisés de manière transversale pour l'ensemble des membres adhérents du SeGEC ou à l'échelle de la fédération ou à l'échelle de chaque CoDiEC.

Pour avoir une description plus détaillée des services, rendez sur le site internet de l'enseignement catholique :

<http://enseignement.catholique.be/segec/index.php?id=121>

BENEFICIER DE SERVICES

En dehors des ressources qu'il consacre à la représentation des membres adhérents et aux instances de concertation, le SeGEC, en collaboration avec les CoDiEC, développe une série de services accessibles aux membres adhérents. On citera entre autres :

- l'accompagnement des conseillers pédagogiques ;
- l'assistance en matière de gestion administrative et économique et en matière pédagogique ;
- l'assistance des services du SeGEC : juridique, Infrastructures de l'Enseignement Catholique (SiEC), Service PO et Service des internats ;
- l'accès, via les bulletins d'information, aux interprétations à donner aux différents textes règlementaires (lois, décrets, arrêtés des gouvernements, circulaires ministérielles ou administratives) ;
- l'accès, pour les personnels concernés, à la formation en cours de carrière subventionnée par la Communauté française;
- l'accès aux programmes de formation, non subventionnés par les autorités publiques, et organisés notamment à l'attention des membres des PO, des directions, des secrétaires et économistes ;
- l'intervention de l'association pour l'accès, dans le respect des règles légales et des critères d'attribution, aux différents programmes de résorption du chômage ;
- l'information sur les résultats des études de marchés réalisées par la Centrale de marchés de l'enseignement catholique et la possibilité, le cas échéant, d'y adhérer afin de pouvoir commander, dans le respect de la législation sur les marchés publics, des biens et services selon les conditions prévues dans les accords-cadres ou marchés conclus par celle-ci;
- des conditions contractuelles et de services adaptées aux PO de l'Enseignement catholique pour les logiciels et supports informatiques proposés par l'ASBL INFODIDAC.

LES STRUCTURES DU SEGEC

Les structures du SeGEC sont le reflet de la diversité des pouvoirs organisateurs qu'il fédère en alliant une double dimension : celle des niveaux d'enseignement ou des types d'établissements que les PO organisent et celle de la répartition géographique à travers la représentation des différents diocèses.

Le SeGEC est organisé sous forme d'une association sans but lucratif (ASBL) structurée autour d'une AG, d'un CA, reflets de cette double représentativité.

Par ailleurs, le SeGEC est structuré autour de fédérations traitant des questions spécifiques à un niveau d'enseignement ou aux CPMS.

Enfin, le SeGEC collabore de manière structurelle avec les Comités Diocésains de l'Enseignement catholique (CoDiEC) organisés, eux aussi, sous forme d'ASBL.

L'assemblée générale du SeGEC

L'assemblée générale du SeGEC est composée de

- maximum 35 membres adhérents (pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique francophone ou germanophone, d'internats catholiques ou de Centres PMS libres, constitués sous forme d'ASBL) qui constituent le groupe A
- de 6 membres cooptés par le groupe A, qui forment le groupe B (4 représentants des Évêques – un par diocèse – et deux représentants de la Conférence des Religieuses et Religieux en Belgique (COREB) représentant les congrégations).

Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Le Secrétaire général du SeGEC et le directeur du service PO sont invités permanents avec voix consultative.

L'assemblée générale se réunit au moins 5 fois par an.

La composition de l'Assemblée générale est renouvelée, par un processus électoral, tous les 4 ans.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration du SeGEC est composé de 15 membres nommés pour 4 ans par l'assemblée générale :

- 8 membres choisis parmi les membres élus, à raison de deux par diocèse;
- 6 membres cooptés : 4 représentants des Évêques (1 par diocèse) et 2 représentants des congrégations religieuses (COREB).
- L'assemblée générale nomme en outre un administrateur, qui exercera la fonction d'administrateur délégué et de président du CA.

Le Secrétaire général du SeGEC et le directeur du service PO sont invités permanents avec voix consultative.

L'AG peut, par ailleurs, nommer, pour la durée de la législature, sur proposition du CA, au maximum 3 experts qui seront invités permanents avec voix consultative.

Les secrétaires généraux sont aussi invités à leur demande ou à la demande du CA.

Le Conseil d'administration examine et traite les questions importantes. Il se réunit au moins une fois par mois en dehors des vacances d'été.

Les PO sont membres adhérents du CoDiEC en fonction de leurs lieux d'activités :

CoDiEC	Zones d'enseignement
Bruxelles-Brabant wallon	Bruxelles Brabant wallon
Liège	Huy-Waremme Liège Verviers
Namur-Luxembourg	Namur Luxembourg
Tournai	Hainaut occidental Mons-Centre Charleroi- Hainaut Sud

Les Comités Diocésains de l'Enseignement Catholique (CoDiEC)

Tous les membres adhérents du SeGEC sont, de facto, membres adhérents d'un Comité diocésain de l'enseignement catholique (CoDiEC) en fonction de leurs lieux d'activités.

Les CoDiEC sont constitués en ASBL et participent, à l'échelle d'un diocèse, aux missions du SeGEC tant par l'animation de lieux de dialogue, par la représentation dans les instances de concertation, que par l'organisation de services de proximité.

Les organes des CoDiEC (AG et CA) sont constitués majoritairement de représentants élus par les membres adhérents pour un mandat de 4 ans (voir processus électoral ci-dessous).

Chaque CoDiEC dispose de services diocésains dirigés par les directeurs diocésains :

- pour l'enseignement fondamental (SeDEF)
- pour l'enseignement secondaire et supérieur (SeDESS).

Les fédérations de l'Enseignement Catholique

La représentation des différents niveaux et formes d'enseignement et des Centres PMS est assurée par leur fédération. Chaque fédération est placée sous la direction d'un Secrétaire général et d'un Bureau ou Comité directeur composé au minimum:

- du Directeur général du SeGEC qui préside;
- du Secrétaire général de la fédération;
- de l'(des) adjoint(s) du Secrétaire général de la fédération;
- d'un représentant désigné communément par les Évêques et la COREB;
- de représentants des membres adhérents proposés par les CoDiEC (comités diocésains de l'enseignement catholique) à la nomination par le CA du SeGEC;
- de représentants des directeurs proposés par l'(les) association(s) de directeurs concernée(s) à la nomination par le CA du SeGEC;
- de(s) directeur(s) des services diocésains.

Chaque fédération est chargée des tâches administratives et pédagogiques propres à son secteur.

Il existe 5 fédérations au sein du SeGEC

- La fédération de l'enseignement fondamental (FédEFoC)
- La fédération de l'enseignement secondaire (FeSEC)
- La fédération de l'enseignement supérieur (FédESuC)
- La fédération de l'enseignement de promotion sociale (FeProSoC)
- La fédération des centres PMS libres (FCPL)

Le comité des secrétaires généraux

Le Directeur général, le Secrétaire général du SeGEC, les Secrétaires généraux de fédérations, les directeurs des services « transversaux » (service juridique, service d'étude, service Pouvoirs organisateurs et service communication) constituent le Comité des secrétaires généraux (CSG).

Le CSG coordonne la mise en œuvre de la politique de l'association, sous l'autorité du conseil d'administration (CA).

Les problématiques qui concernent plusieurs niveaux et/ou formes d'enseignement ou qui concernent les CPMS et un ou plusieurs niveau(x) ou forme(s) d'enseignement sont traitées en concertation avec les différentes fédérations concernées, sous la responsabilité du CSG, du Directeur général ou des services concernés (Service juridique, SIEC, Service d'étude, Service des internats, Service gestion économique, Service PO, Service communication, Service gestion interne et le Service informatique).

Le CSG se réunit chaque semaine sous la présidence du Directeur général en vue d'examiner les problèmes communs et d'élaborer des projets et des solutions à soumettre au CA du SeGEC.

Le CSG est également un lieu d'échanges et d'informations réciproques à propos des questions d'actualités de chaque fédération et service.

Calendrier du processus électoral 2015

1. Désignation des représentants des PO

Chaque PO renseigne le nom du ou de ses représentant(s) physiques auprès du CoDiEC (voir document joint à cet envoi)

Envoi au CoDiEC avant le 15/09/2015

2. Élection des membres des AG de CoDiEC

Les PO se réunissent par entités (pour le fondamental ordinaire) ou CES (pour le secondaire ordinaire) et élisent leurs représentants à l'AG du CoDiEC.

Le CoDiEC réunit les collèges électoraux pour les autres niveaux (supérieur, promotion sociale, CPMS et enseignement spécialisé) pour élire leurs représentants à l'AG du CoDiEC.

Réunions entre le 15/09/2015 et le 30/11/2015.

3. Élection des membres des CA de CoDiEC

La nouvelle AG de chaque CoDiEC désigne les administrateurs du CoDiEC

Réunion avant le 30/11/2015

4. Élection des représentants à l'AG du SeGEC

Pour le fondamental et le secondaire ordinaires, les CoDiEC réunissent les collèges électoraux diocésains

Pour le spécialisé et les autres niveaux, le SeGEC réunit des collèges électoraux « interdiocésains »

Réunions entre le 1/12 et le 18/12/2015

5. Élection au CA du SeGEC

La nouvelle AG du SeGEC désigne les administrateurs

Réunion AG du 07/01/2016

LE PROCESSUS ÉLECTORAL

Tous les membres adhérents sont associés à la désignation des membres des instances du SeGEC et des CoDiEC. Les AG et CA des CoDiEC et du SeGEC sont renouvelés tous les 4 ans.

Ce processus se déroule en deux étapes :

1. Dans chaque CoDiEC : les membres adhérents, constitués en divers collèges électoraux, élisent certains d'entre eux à l'assemblée générale du CoDiEC. Ceux-ci cooptent des membres représentant les fondateurs. L'AG désigne le CA.
2. Au SeGEC : les membres de l'AG du SeGEC sont élus parmi les membres adhérents élus dans les AG de CoDiEC. Ces PO élus à l'AG du SeGEC cooptent des membres représentant les fondateurs. L'AG désigne le CA.

Dans les CoDiEC

LES ÉLECTIONS À L'AG DES CODIEC

Qui peut être candidat ?

Tous les membres adhérents sont éligibles à l'AG des CoDiEC. Les membres adhérents étant des ASBL PO, chaque PO doit désigner, en début de processus, une personne physique qui siègera en son nom dans les instances, s'il est élu. Les ROI du SeGEC et des CoDiEC prévoient que cette personne ne peut être, à la date du 31/08/2015, membre du personnel du PO, du SeGEC ou d'un CoDiEC ou membre d'un service scolaire d'une congrégation.

Qui élit qui ?

Tous les PO membres adhérents du SeGEC participent à l'élection. Ils sont regroupés dans des collèges électoraux selon le niveau d'enseignement ou le type d'établissement organisé :

Niveau/Type	Collège électoral	Élit
Fondamental ordinaire	Chaque entité	au moins ⁴ un PO
Secondaire ordinaire	Chaque CES (CDPO)	au moins ⁴ un PO
Fondamental spécialisé	Tous les PO organisant de l'enseignement fondamental spécialisé dans le CoDiEC	deux PO
Secondaire spécialisé	Tous les PO organisant de l'enseignement fondamental spécialisé dans le CoDiEC	deux PO
Supérieur	Tous les PO organisant une ESA ou une HE dans le CoDiEC	deux PO
Promotion sociale	Tous les PO organisant de l'enseignement de promotion sociale dans le CoDiEC	deux PO
Centres PMS	Tous les PO organisant des Centres PMS dans le CoDiEC	deux PO

Par ailleurs, un PO germanophone est élu au CoDiEC de Liège.

⁴ Par souci d'équilibre, les CoDiEC peuvent prévoir plus d'un représentant dans des entités ou CES en fonction de leur taille.

Les membres adhérents ainsi élus à l'AG du CoDiEC cooptent ensuite une minorité de membres représentant les fondateurs (l'Évêque et les congrégations religieuses).

LES ÉLECTIONS AU CA DU CODIEC

Chaque AG de CoDiEC désigne en son sein les membres du Conseil d'administration (CA). Le CA se compose d'une majorité de membres choisis parmi les PO élus à l'AG en veillant à une représentation par niveau d'enseignement. Une minorité des administrateurs représentent les fondateurs (l'Évêque et les congrégations religieuses).

Au SeGEC

LES ÉLECTIONS À L'AG DU SEGEC

Qui peut être candidat ?

Tous les PO élus dans les CoDiEC sont réputés candidats et sont éligibles à l'AG du SeGEC. Les PO sont représentés par la même personne physique qu'au CoDiEC.

Qui élit qui ?

Les élections sont organisées par collèges électoraux selon le niveau ou le type :

Niveau/Type	Collège électoral	Élit
Fondamental ordinaire	Tous les PO du fondamental ordinaire élus au CoDiEC	Maximum 3 PO par CoDiEC
Secondaire ordinaire	Tous les PO du secondaire ordinaire élus au CoDiEC	Maximum 3 PO par CoDiEC
Enseignement spécialisé	Tous les PO organisant de l'enseignement spécialisé en Communauté française	4 PO parmi les PO élus dans les CoDiEC
Supérieur	Tous les PO organisant de l'enseignement supérieur en Communauté française	2 PO parmi les PO élus dans les CoDiEC
Promotion sociale	Tous les PO organisant de l'enseignement de promotion sociale en Communauté française	2 PO parmi les PO élus dans les CoDiEC
Centres PMS	Tous les PO organisant des centres PMS en Communauté française	2 PO parmi les PO élus dans les CoDiEC

Les collèges électoraux du fondamental ordinaire et du secondaire ordinaire sont « diocésains » et convoqués par les CoDiEC. Les collèges électoraux du spécialisé, du supérieur, de la promotion sociale et des centres PMS sont « interdiocésains » et convoqués par le SeGEC et/ou les fédérations.

L'AG du SeGEC se complète de 4 représentants des Évêques (un par diocèse) et de 2 représentants des congrégations religieuses (COREB) cooptés par les membres élus.

LES ÉLECTIONS AU CA DU SEGEC

L'AG désigne les 14 administrateurs parmi ses membres sur base de la répartition fixée par les statuts (voir plus haut).

L'AG désigne par ailleurs le directeur général du SeGEC comme administrateur délégué.